

Organisation collective de producteurs



Guide de certification Max Havelaar France

L'ESSENTIEL DU CAHIER DES CHARGES : conditions d'obtention de la certification Max Havelaar France pour les organisations collectives de producteurs

EDITION AVRIL 2025

CONTACT : Jules Colombo

Responsable des innovations et filières françaises

j.colombo@maxhavelaarfrance.org

Choisir l'équitable, c'est
agir chaque jour pour un
monde plus juste



Sommaire

Notre vision	2
Les critères d'éligibilité à la certification Max Havelaar	3
Éligibilité de l'organisation collective de producteurs	3
Éligibilité des membres de l'organisation.....	3
Les critères de certification – définition.....	4
2 types de critères.....	4
Le processus de certification.....	5
Les critères de certification – Volet égalité de traitement des membres	6
Les critères de certification – Volet relations commerciales	7
Focus sur la Prime du commerce équitable	9
Les critères de certification – Volet traçabilité.....	10
Les critères de certification – Volet appui aux producteurs	11
Les critères de certification – Volet gouvernance et démocratie.....	12
Assemblée des membres certifiés	12
Représentants des membres certifiés	12
Les critères de certification – volet composition des produits finaux	13

ATTENTION : Le présent document vise à récapituler les principales implications de la certification Max Havelaar pour les organisations collectives de producteurs. Il ne constitue cependant pas une liste exhaustive de l'ensemble des critères.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande. N'hésitez pas à contacter directement Max Havelaar France pour toute question ou pour en savoir plus.

Notre vision

Tous les producteurs, où qu'ils soient, doivent pouvoir vivre de leur métier et envisager un avenir serein, ne pas être considérés comme le maillon le plus faible de la chaîne agroalimentaire, avoir les capacités de réaliser une production de qualité tout en respectant l'environnement.

Inadéquation entre prix payé et coûts de production, rééquilibrage nécessaire des rapports de force au long de la chaîne de valeur, sensibilité aux variations cours mondiaux des matières premières, dépendance aux aides, défi de renouvellement des générations, nécessité de préservation des exploitations familiales et du dynamisme des territoires ruraux. Ces constats, au cœur des combats et actions menées depuis 30 ans par le mouvement Fairtrade/Max Havelaar avec les producteurs des pays en développement, résonnent universellement. Pionnier du commerce équitable, Max Havelaar France a décidé de dépasser le paradigme traditionnel Sud-Nord et d'étendre son modèle et ses actions aux filières françaises.

Nos combats :

- Lutter contre la vulnérabilité des agriculteurs
- Faire face à l'instabilité des prix des denrées alimentaires
- Assurer l'équilibre économique et réduire la pression de la chaîne agro-alimentaire
- Sauvegarder la richesse du maillage territorial
- Préserver les écosystèmes

Nos objectifs :

- **Garantir une meilleure rémunération, plus juste, basée sur les prix de revient**
- **Soutenir et encourager la transition agroécologique**
- **Contribuer au maintien de l'activité agricole dans les territoires ruraux**



Le label Fairtrade/Max Havelaar garantit aux consommateurs que le produit choisi est issu du commerce équitable. C'est-à-dire qu'il est fabriqué selon un cahier des charges comprenant des critères stricts sur le prix minimum payé aux producteurs, les conditions de travail et le respect de l'environnement. Le label Fairtrade/Max Havelaar est international et s'adresse historiquement aux producteurs et travailleurs des pays en développement. L'impact du label Fairtrade/Max Havelaar est concret : 1,91 million de producteurs bénéficiaires, 1896 organisations de producteurs, 212 millions d'€ de prime de développement en 2023.



L'ONG Max Havelaar France est une association. Elle gère le label Fairtrade/Max Havelaar pour la France. Elle mobilise les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics afin de transformer les pratiques. Elle sensibilise l'opinion publique et milite en faveur d'une économie mondiale éthique et responsable. En savoir plus sur www.maxhavelaarfrance.org

Les critères d'éligibilité à la certification Max Havelaar

Éligibilité de l'organisation collective de producteurs

La certification Max Havelaar vise à appuyer la structuration de collectifs d'agriculteurs et agricultrices pour renforcer leur pouvoir de négociation sur les marchés tout en garantissant une représentation effective et des décisions démocratiques.

Éligibilité des membres de l'organisation

La certification Max Havelaar s'adresse, conformément à la définition du commerce équitable établie dans [l'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#), aux agriculteurs et agricultrices dits en situation de désavantage économique.

Max Havelaar France a défini des critères clairs de priorisation pour l'éligibilité à la certification, afin de favoriser en premier lieu les membres d'organisations collectives de producteurs se trouvant en situation de désavantage économique. Toutefois, d'autres exploitations agricoles, ne répondant pas à ces critères mais souhaitant s'engager dans la démarche, peuvent également accéder à la certification sur une base volontaire.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – définition

Le cahier des charges Max Havelaar pour les organisations collectives de producteurs présente l'ensemble des critères auxquels l'organisation doit se conformer pour pouvoir être certifiée.

2 types de critères

Les critères « **centraux** » : indiquent les principes fondamentaux pour obtenir la certification Max Havelaar. Il est obligatoire d'être conforme à chacun des critères centraux.

Les critères de « développement » : sont des critères d'amélioration qui doivent être respectés selon une grille de notation. Ainsi, chaque critère de développement est noté sur une échelle allant de 0 à 4, et l'exploitation doit obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 2 sur l'ensemble de ces critères pour être certifiée.

NB : Dans ce guide sont présentés uniquement les critères centraux.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

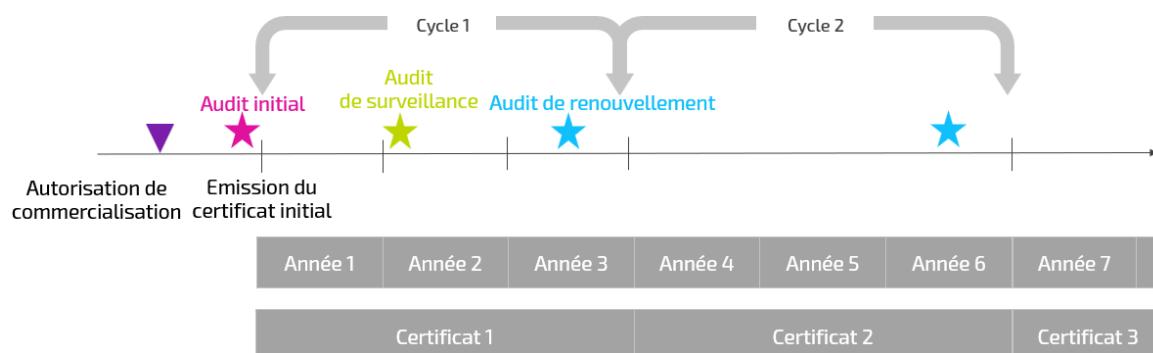
Le processus de certification

Les audits sont réalisés par un organisme de certification indépendant. Il délivre un certificat en cas de bonne conformité au cahier des charges. **Ces certificats sont temporaires et valables 3 ans.**

Le cycle d'audit et de certification est le suivant :

- **Audit initial** : l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères du cahier des charges qui sont évalués dès l'année 0. A l'issue de cette évaluation initiale, un certificat valable pour 3 ans est délivré ;
- **Audit de surveillance** : l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères du cahier des charges qui sont évalués à partir de l'année 1 ET les critères de l'année 0.
- **Audit de renouvellement** : l'audit de renouvellement doit être réalisé tous les 3 ans. L'audit de renouvellement conduit à l'émission d'un nouveau certificat temporaire valable pour les 3 années suivantes. Lors du premier cycle de 3 ans, l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères du cahier des charges qui sont évalués à partir de l'année 3 ET ceux applicables dès les années 1 et 0. Lors du deuxième de cycle de 3 ans, et pour les cycles suivants, l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères qui sont applicables à partir des années 3, 1 et 0.

Le cycle de certification et d'audit



- ★ **Audit initial** : délivre un certificat, audit des critères « année 0 » uniquement
- ★ **Audit de surveillance** en année 1 (entre le 12^{ème} et le 24^{ème} mois suivant la certification) : maintien du certificat, audit des critères année 0 et 1
- ★ **Audit de renouvellement** : délivre un certificat, audit des critères année 0,1,3 lors du 1^{er} cycle. Audit des critères année 0,1,3 lors du 2^{ème} cycle.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – Volet égalité de traitement des membres

Les organisations collectives de producteurs doivent respecter le principe de **non-discrimination** de leurs membres dans l'accès à la certification Max Havelaar.

L'organisation collective doit :

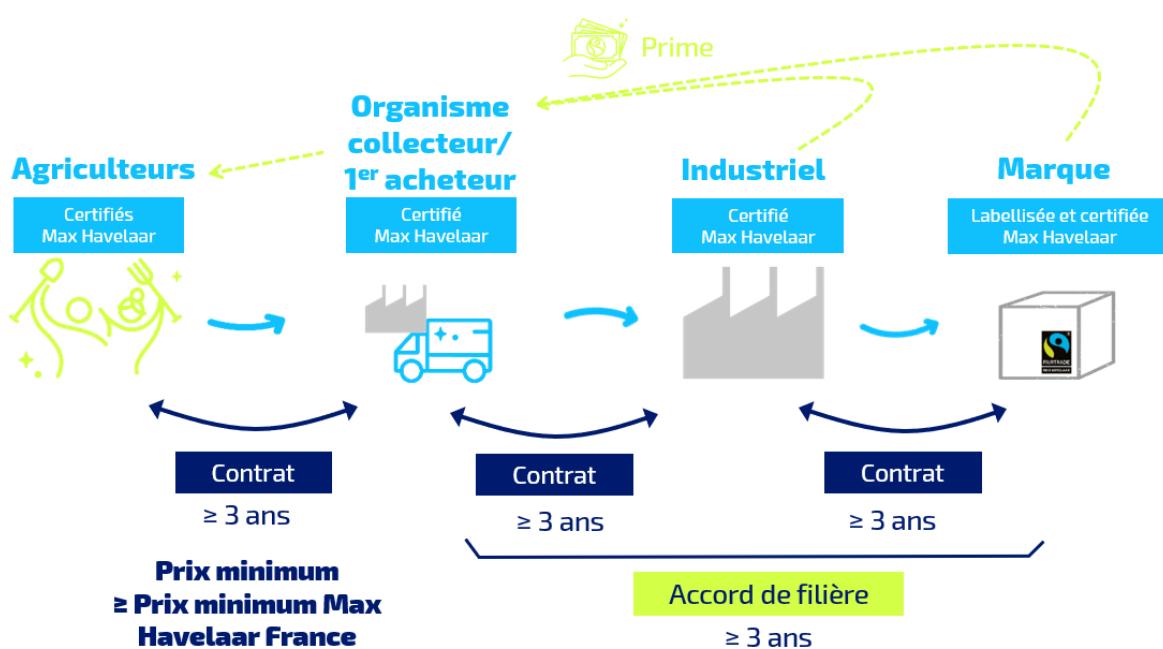
- **Informier tous les membres** des principes du mouvement Fairtrade et du contenu du cahier des charges pour les exploitations agricoles françaises, notamment les règles d'éligibilité.
- S'assurer que **l'ensemble des membres répondant aux critères d'éligibilité sont libres de candidater à la certification Max Havelaar**. L'organisation collective ne doit pas imposer de critère de sélection supplémentaire pour bénéficier de la certification Max Havelaar.
- **S'assurer que les volumes** liés à la vente de produits Max Havelaar **soient partagés de manière non discriminatoire et égale** entre tous les agriculteurs certifiés Max Havelaar.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – Volet relations commerciales

Les cahiers des charges Max Havelaar visent à assurer que les transactions faites dans le cadre du commerce équitable Max Havelaar s'effectuent dans des **conditions équitables et transparentes**. Ces conditions sont nécessaires pour permettre à l'ensemble de la filière Max Havelaar de soutenir le développement économique des agriculteurs vulnérables, le maintien des agriculteurs dans les territoires, l'installation de nouveaux agriculteurs et la transition écologique de leurs modes de production.

Ces standards encadrent ainsi les relations commerciales, de l'agriculteur à la marque finale. Par exemple dans le cas d'une organisation collective avec transfert de propriété (ex : une coopérative agricole) :



Contrat entre l'organisation collective et l'agriculteur :

Ce **contrat** garantit en particulier pour l'agriculteur :

- Un **prix d'achat systématiquement supérieur ou égal au prix minimum Max Havelaar**. Ce prix « plancher » est calculé par territoire en fonction des coûts de production, des spécificités du territoire et d'un objectif chiffré de revenu. Il correspond au prix de base, hors primes et pénalités habituels liés à la qualité. Il est public, défini et actualisé annuellement par Max Havelaar France.
- Un engagement sur une **durée minimum de 3 ans**.

Dans le cas d'une organisation sans transfert de propriété, l'organisation signe avec l'acheteur de la production de ses membres un **contrat-cadre** qui fixe les mêmes garanties pour les producteurs.

Focus prix minimum garanti par Max Havelaar France

- ❖ Le prix minimum est le **montant minimum et payé par le premier acheteur** aux agriculteurs certifiés à chaque achat.
- ❖ Il est **défini par Max Havelaar France** en tant que **tiers indépendant**.
- ❖ Il agit comme **filet de sécurité** pour les agriculteurs.
- ❖ Il est défini en fonction du territoire de production.

Etapes gérées par Max Havelaar France pour définir le prix minimum :



Accord de filière :

L'ensemble des acteurs commerciaux situés en aval du producteur s'engagent dans une démarche commune (de l'organisation collective à la marque finale), en signant un **accord de filière**. Chacun des contrats signés entre ces acteurs doit être conforme à l'accord de filière, qui comprend des clauses concernant notamment :

- La durée de l'engagement pour l'ensemble de la filière : **3 ans minimum**.
- La mention des **indicateurs de prix de revient agricole** sur le territoire.
- La **prime du commerce équitable** Max Havelaar : son montant, l'accord sur la participation égale de chaque maillon (hors organisation collective de producteurs) à cette prime et les modalités de paiement de cette prime. [voir ci-dessous pour plus de précisions sur la prime du commerce équitable]

Contrats entre l'organisation collective de producteurs et ses acheteurs :

Ces contrats doivent être **conformes à l'accord de filière** (en particulier ils doivent engager les parties prenantes sur au moins 3 ans).

Ils spécifient également un **prix minimum d'achat**, qui doit être fixé à partir d'une négociation équilibrée, documentée et transparente, et sur la base **d'indicateurs de coûts** (de matière première agricole, d'emballages, de logistique...) spécifiques aux produits Max Havelaar fournis par l'organisation collective de producteurs à ses acheteurs.

Focus sur la Prime du commerce équitable

En plus du prix minimum pour les productions, le cahier des charges Max Havelaar assure aux producteurs le versement d'une prime du commerce équitable pour le financement de projets collectifs.

Montant de la prime :

Le montant de cette prime est de :

12€/t de blé tendre comprise dans le produit fini

51€/t de lentille comprise dans le produit fini

38€/t de pois-chiche comprise dans le produit fini

20€/1000L de lait compris dans le produit fini

Qui paie cette prime ?

Cette prime est versée par tous les maillons de l'accord de filière, en dehors de l'organisation collective de producteurs.

Par exemple, dans le cas où l'organisation collective vendrait du lait certifié Max Havelaar à un industriel, qui lui-même vendrait un yaourt certifié Max Havelaar à une marque, la marque et l'industriel verseraient chacun 10€/1000L de lait certifié utilisé pour la fabrication du yaourt.

Qui reçoit cette prime ?

La prime est versée à l'organisation collective, qui s'engage à allouer les fonds correspondants aux agriculteurs et agricultrices certifiés *Max Havelaar*. Ce sont eux qui décident collectivement de l'utilisation de la prime de développement.

Comment cette prime doit-elle être utilisée ?

La prime du commerce équitable *Max Havelaar* est conçue comme un instrument financier permettant aux agriculteurs de développer des projets collectifs de **soutien social**, de **maintien des agriculteurs dans les territoires**, et de **transition écologique des systèmes de production**.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – Volet traçabilité

Le cahier des charges Max Havelaar définit des règles de traçabilité, dont l'objectif central est de garantir que pour chaque vente de produit Max Havelaar, un volume équivalent a été acheté auprès d'exploitations agricoles certifiées Max Havelaar.

Afin de soutenir les ventes Max Havelaar et maximiser les débouchés équitables des producteurs, les règles de traçabilité peuvent, sous certaines conditions, s'adapter aux capacités de l'organisation collective. Le bilan de masse est notamment permis pour des projets concernant des petits volumes.

Séparation physique

Obligatoire si la matière certifiée représente plus de 20% des approvisionnements

Les produits certifiés Max Havelaar sont **séparés physiquement** des produits non-certifiés à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la vente du produit fini.

Bilan de masse

Autorisé si la matière certifiée représente moins de 20% des approvisionnements

Les mélanges sont autorisés entre matière certifiée Max Havelaar et matière non certifiée. **Les mélanges doivent être clairement identifiés et mesurés.** Une attention particulière est portée au fait que **le volume de produit vendu en tant que Max Havelaar est bien égal au volume acheté en tant que Max Havelaar.**

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – Volet appui aux producteurs

Les cahiers des charges Max Havelaar France visent à permettre le développement et le maintien de pratiques de production éthiques et durables, et à contribuer à une plus grande durabilité sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement.

L'organisation collective de producteurs joue un rôle prépondérant dans la poursuite de ces objectifs : le cahier des charges Max Havelaar liste un certain nombre de **mesures d'appui et de formation** à déployer auprès des membres certifiés.

Par exemple :

Appui à la conformité au cahier des charges Max Havelaar et à la réglementation française	Identification des risques de non-conformité au cahier des charges et accompagnement des exploitations pour les résoudre	Année 1
	Appui à l'information sur les réglementations environnementales (zones protégées, gestion de l'eau, forêts)	Année 1
Etudes et identification des besoins des producteurs	Identification des besoins sociaux et environnementaux des producteurs certifiés	Année 1
	Mesure du bilan carbone et accompagnement des membres sur les sujets climatiques	Année 3
Formation et appui sur les enjeux sociaux et environnementaux	Formation des producteurs de blé sur la gestion intégrée des nuisibles (réduction des pesticides)	Année 1
	Compétence des conseillers laitiers sur le bien-être animal	Année 1
	Information sur les dispositifs de soutien à la transition agroécologique	Année 1
	Information sur les dispositifs sociaux en faveur des agriculteurs	Année 1

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – Volet gouvernance et démocratie

L'organisation collective des producteurs et la gouvernance démocratique des organisations de producteurs sont des fondements du commerce équitable. Pour garantir la représentation et la prise en compte effective des intérêts des producteurs et productrices certifiés, les cahiers des charges Max Havelaar prévoient des dispositions spécifiques.

Assemblée des membres certifiés

L'organisation collective est tenue d'organiser une fois par an une **assemblée des membres certifiés Max Havelaar**. Cette assemblée a notamment pour rôle :

- **L'information** des membres certifiés de **l'activité annuelle** liée à l'offre Max Havelaar, des perspectives de développement et du plan de développement ;
- **L'approbation** du **plan d'utilisation de la prime du commerce équitable**.

Représentants des membres certifiés

Au sein du collectif de producteurs, des représentants Max Havelaar assurent notamment les rôles suivants :

- **Représentation** des intérêts des producteurs certifiés Max Havelaar.
- **Suivi des avancées et actualités** concernant l'activité Max Havelaar, notamment : les débouchés, les membres certifiés, les prix minimums, les cycles d'audit et leurs résultats concernant l'organisation collective de producteurs.
L'organisation collective s'engage à fournir ces informations aux représentants.
- **Gestion de la prime du commerce équitable** Max Havelaar et mise en place du programme de développement associé à l'utilisation de cette prime.
- **Lien avec l'organisme de certification et le mouvement Fairtrade.**

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – volet composition des produits finaux

Si l'organisation collective produit des produits finis labellisés Max Havelaar France, les règles de composition suivantes doivent être respectées :

Si le produit fini contient des ingrédients « Sud » certifiables Fairtrade

Ex : Yaourt à la vanille, cookie au chocolat...

- Les ingrédients qui peuvent être certifiés selon les standards Fairtrade internationaux doivent l'être, ceci à des fins de cohérence de l'engagement équitable.
- Les règles de composition et de labellisation associées aux standards et procédures Fairtrade s'appliquent.

Si le produit fini ne contient pas d'ingrédients « Sud » certifiables Fairtrade

Ex : Sachet de farine, brique de lait...

- Le produit fini doit contenir au moins 20% d'ingrédients français certifiés. 100% de l'ingrédient ou des ingrédients en question sont certifiés (exemple : 100% du lait d'une brique de lait, 100% de la farine d'un biscuit qui contient d'autres ingrédients non certifiables).

Le cahier des charges complet est disponible sur demande. Pour tout projet de développement de produit, contactez Max Havelaar France.